

L'ancien collège de Mantes

Par Paul POTIÉ (Directeur d'école honoraire)

Quand l'église Notre-Dame de Mantes, sans être terminée, fut, au XII^e siècle, à peu près élevée, close et couverte, les chanoines fondèrent une école spéciale, une sorte de séminaire, pour préparer à la collégiale même, les jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise. La renommée des professeurs et leurs succès, le nombre et la valeur des élèves acquirent une réputation telle qu'il fallut songer à agrandir ce centre d'études.

Philippe-Auguste avança une partie des fonds pour construire le collège, près de l'église. C'était un grand bâtiment, avec cour et préau, situé dans la rue de ce nom qui donnait sur l'Étape. Le chapelain et historio-graphe du roi, Guillaume le Breton, envoyé de Bretagne pour étudier les belles lettres à Mante, ne fut certainement pas étranger à la générosité royale. On créa des bourses pour les écoliers peu fortunés mais doués d'aptitudes intellectuelles incontestables.

Après avoir été, par la suite, rue de la Boulangerie, puis dans les bâtiments du prieuré Saint-Martin, dans la rue Porte-aux-Saints, dans la rue aux Pois, on s'était trouvé sous Louis XIV dans la nécessité de le déplacer encore une fois et de le rétablir dans la rue du Collège.

On distinguait le grand et le petit collège, le premier conduisant jusqu'à l'ordination. L'enseignement était toujours donné par des prêtres. On enseignait dans les deux les humanités et la philosophie. Chrestien raconte que, dans sa jeunesse, le collège qu'il fréquentait avait trois classes et trois régents pour le latin. «Il me souvient qu'après nos heures de classe, nous montions de cette maison sur les murs de la ville, par-dessus une arcade qui avait autrefois servi de clôture au fort, dans la rue de la Piperie.»

En 1689, M. Flicourt, maire, fit démolir l'ancien collège qui était devenu inhabitable et tombait en ruines, faute d'avoir été entretenu. Les revenus de l'hôtel de ville avaient été considérablement diminués si bien que la ville ne pouvait rien faire. Le prix des démolitions servit à réparer l'église

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 16/06/1964, puis publiée sous cette référence :

POTIÉ (Paul), *L'ancien collège de Mantes*. Le Mantois 15 — 1964 : Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaïse, 1964, p. 15-17.

et le prieuré de Saint-Martin où le collège fut transféré après entente entre le prieur et le maire. Il arriva que le prieuré était trop à frais et que les 200 livres fournies par la ville ne permettaient pas de trouver un logement pour le collège.

Le règlement du collège fut alors complètement remanié. Le principal avait le choix des régents. Ceux-ci devaient résider chez le principal; ils étaient nourris, blanchis et chauffés. Les élèves payaient 40 sous par mois au principal qui fournissait le bois et la chandelle en hiver. La ville accordait toujours une subvention de 200 livres par an.

Le collège donnait encore l'instruction aux fils des officiers, des fonctionnaires royaux, des magistrats ainsi qu'à ceux des riches bourgeois.

En 1720, le maire déclare qu'il est nécessaire de rétablir le collège comme il était anciennement, mais qu'il lui faut l'assentiment des habitants. De l'assemblée convoquée, il sortit un nouveau règlement qui renferme une foule de détails précis sur les habitudes, les exercices, l'administration d'un collège d'autrefois.

Voici, en résumé, le compte rendu des délibérations prises le dimanche 28 juillet 1720.

Tout d'abord, M. le Maire donne lecture de la lettre de M^{gr} l'Intendant de la Généralité qui loue le zèle des principaux habitants de cette ville pour le rétablissement du collège et qui propose qu'avant de rien faire, on arrête le règlement demandé et qu'on le lui envoie. M. le Maire dépose sur le bureau un projet de règlement pour le collège de cette ville. Tous les articles ont été mûrement examinés et ils seront soumis à l'agrément de M^{gr} l'Intendant.

L'approbation ne se fit pas attendre. Le règlement fut ensuite lu et publié dans la ville et les faubourgs. Il est affiché dans les classes, les réfectoires, les chambres et la salle du collège. Il doit être observé tant par le principal et les régents que par les écoliers soit pensionnaires, soit externes.

Quelle sera la vie du collège? On sonnera la messe à 7 heures et demie du matin; tous s'y trouveront, maîtres et élèves. Si on ne dit pas la messe, on fera la prière en commun; elle sera récitée d'une voix intelligible par un des écoliers, suivant l'esprit du diocèse. À 8 heures, entrée des classes; les écoliers prendront leurs places modestement et sans bruit. Les censeurs feront réciter les leçons et donneront des notes mises sur une cédule (liste) au bout de chaque nom: *scit, nescit, hæsitat*. Ils prendront ensuite les

copies des thèmes ou des versions qu'ils remettront aux régents. À 8 heures et demie, à l'entrée du régent tous se mettent à genoux pour réciter l'oraison du Saint-Esprit.

Les régents feront des interrogations pour s'assurer que les règles ont été comprises; ils donneront d'autres leçons pour le lendemain et les expliqueront afin que les écoliers aient plus de facilité à les apprendre par mémoire. Tous seront attentifs à cette explication.

Puis viennent les exercices de lecture des thèmes, versions, vers, grec, orthographe, et leur correction orale; ils seront ensuite dictés. Il en sera donné d'autres pour l'après-midi. À 10 heures et demie, les écoliers déclameront des pièces de poésie ou de prose française ou latine. Sortie à 10 heures trois-quarts; les externes rentreront chez eux pour faire leurs devoirs; les internes rentreront chez eux et prendront un peu de divertissement avant de se mettre à leurs devoirs.

L'après-midi sera occupée comme la matinée, suivant l'emploi du temps de chaque classe. Pour exciter l'émulation, les écoliers pourront se provoquer à qui récitera le mieux ses leçons ou aura les meilleurs devoirs; ils en demanderont la permission en termes latins et respectueux.

La sortie du soir, pour les externes, a lieu à 4 heures et demie. Ils apprendront leurs leçons et feront leurs devoirs chez eux.

Aussitôt que les écoliers seront en quatrième, il ne leur sera plus permis que de parler en latin.

Tous les écoliers se confesseront une fois chaque mois. Le principal ou le régent fera le catéchisme, ce qui n'empêchera pas les élèves d'assister au catéchisme des paroisses, surtout ceux qui sont en âge de se disposer à la première communion.

Tous les écoliers de la même classe auront les mêmes livres désignés par le principal.

Quand il n'y aura point de fête dans la semaine, les écoliers auront un demi-jour de congé de la Toussaint à Pâques et un jour entier de Pâques à la Toussaint: ce sera le jeudi.

Jamais deux écoliers ne sortiront en cachette sous quelque prétexte que ce soit.

Une distribution des prix aura lieu quelques jours avant les vacances: elle sera solennelle. Les prix seront décernés par MM. le Lieutenant général, le Procureur du bailliage, le Doyen de la collégiale, les Curés des pa-

roisses, les Maire et Échevins, le Principal, les notabilités. Les prix seront fournis aux dépens de la ville.

Les vacances iront du premier au dernier jour de septembre; on rentrera en classe le 1^{er} octobre, si ce n'est dimanche ou fête, après une messe du Saint-Esprit pour tous les élèves, à laquelle seront invitées les personnes ci-dessus indiquées.

Le principal a des attributions très étendues. Tous les maîtres d'école et de pension de la ville de Mantes et des faubourgs, tant ceux qui apprennent seulement à lire et à écrire que ceux qui s'appliquent à donner de plus hautes instructions, se trouveront au moins tous les mois chez M. le Principal, au jour et à l'heure qu'il leur indiquera. Ils auront avec lui et avec ses régents des conférences dans lesquelles ils se communiqueront les uns aux autres leurs lumières pour l'instruction de la jeunesse.

M. le Principal aura le droit d'aller quand bon lui semblera chez lesdits maîtres qui seront tenus de le recevoir, d'écouter ses remontrances et de se conformer à sa méthode, surtout pour apprendre aux enfants les principes de la langue latine.

Les mêmes maîtres de pension, d'école ou autres, se mêlant d'instruire dans la ville et dans les faubourgs, seront tenus d'envoyer au collège les enfants qui veulent s'appliquer à la langue latine, aussitôt qu'ils leur auront appris à décliner les noms, le pronom et à conjuguer les verbes afin que ces enfants profitent de bonne heure des différents exercices du collège. En cas de refus, ils y seront contraints par les voies de droit à la diligence de MM. le Maire et les Échevins.

La ville trouva ensuite que les charges qu'elle avait assumées devenaient très lourdes, l'harmonie cessa de régner entre le maire et le principal. L'établissement devint alors propriété privée. La ville accorda les 200 F de subvention annuelle au sieur Jérôme, maître de pension qui reçut alors chez lui 80 ou 100 pensionnaires venus du dehors.

En 1751, le pensionnat renfermait plus de 140 pensionnaires. Il avait à son service trois ou quatre prêtres régents pour instruire ses élèves dans les humanités. Par ce moyen, ceux des habitants qui veulent faire apprendre la langue latine à leurs enfants les envoient à cette pension où ils sont instruits jusqu'en rhétorique, bien mieux, dit-on, qu'ils ne l'étaient auparavant dans le vieux collège.

L'église Saint-Maclou étant en très mauvais état, on construisit une petite chapelle pour abriter les enfants du collège de M. Jérôme, maître de

pension. Le collège ne cessait de distribuer une bonne instruction classique à qui suivait ses cours; il préparait à des études supérieures ceux qui se destinaient à des professions libérales: médecins, notaires, avoués, magistrats, etc. Le collège prospéra encore pendant les trois-quarts du XIX^e siècle comme pensionnat privé d'enseignement secondaire. L'abbé Rousseau et M. Hamelin avaient laissé un excellent souvenir parmi les anciens élèves de la rue de la Sangle. La fille de ce dernier qui habitait encore dans la rue de la Sangle et qui donnait des leçons de piano, était bien connue des Mantais de ma génération. Après eux, vint la décadence avec l'abbé Serres; puis ce fut la disparition de ce qui restait du collège.

Pendant cette dernière période, M. Noiré avait fondé, en concurrence et pour le remplacer au besoin, une institution privée ou pensionnat de jeunes gens. Il prospéra en donnant à la fois l'instruction primaire et l'enseignement secondaire. Ce fut l'école Montaigne, rue Gambetta, dont le dernier directeur a été M. Merle. Une association de pères de famille acheta la propriété et y ouvrit un collège privé.

Enfin, quelques années après, celui-ci devint la propriété de la ville de Mantes.